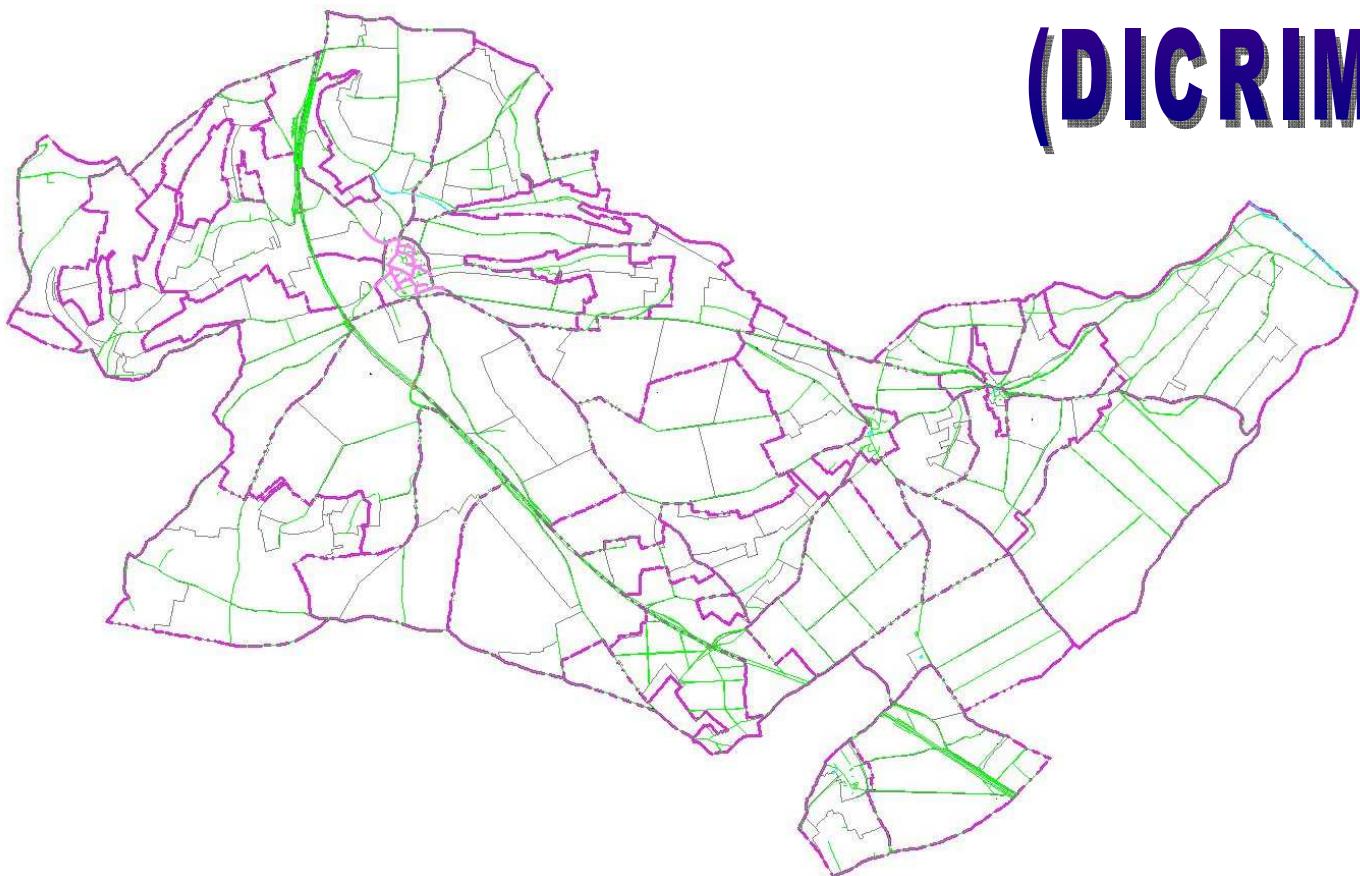


DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL des RISQUES MAJEURS

(DICRIM)



**Commune de
Saint-Cyr-les-Colons**



Saint-Cyr-les-Colons - 26 janvier 2007

Le Mot du Maire

La commune de Saint-Cyr-les-Colons est située à 17 kilomètres d'AUXERRE. Le risque majeur auquel est soumis une partie de la commune est le risque RUISELLEMENT – COULEE DE BOUE

Pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Le Maire

S O M M A I R E

Fiches information

I.	Risque ruissellement et coulée de boue	p. 3
II.	Risque pandémie grippale	p. 4
III.	Risque canicule	p. 5
IV.	Autres risques climatiques	p. 6 et 7
V.	Risques transport de matières dangereuses	p. 8

<u>Annuaire</u>	p. 9
-----------------	------

I. Risque ruissellement et coulée de boue

Référence : Plan de Prévention des Risques du Chablisien (21 août 2012)

Qu'est-ce que le risque ruissellement et coulée de boue

Les tempêtes de 1998-2001 et les épisodes pluvieux de ces dernières années se sont souvent accompagnés de coulées boueuses, expression catastrophique du phénomène d'érosion affectant aussi bien en amont les zones agricoles que les infrastructures en aval.

Le ruissellement lié à de fortes précipitations dans les terrains agricoles, entraîne le départ de terre par érosion et emporte les éléments fertiles du sol de façon irréversible.

L'érosion peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux ainsi qu'un déplacement des sédiments plus ou moins importants pouvant provoquer des «**coulées boueuses**». Ces phénomènes peuvent provoquer d'importants dommages en aval et font l'objet de demandes d'indemnisations des particuliers ou des collectivités, au titre des catastrophes naturelles.

Le terme de "coulées boueuses ou coulées de boue" signifie un écoulement fortement chargé en sédiments, provenant des surfaces cultivées et entraînant des particules de sols. Cet écoulement est généralement ni visqueux ni épais. Ce terme est utilisé par référence aux déclarations de "catastrophes naturelles", le terme scientifique est "écoulement boueux". Ce phénomène ne doit pas être confondu avec les phénomènes de mouvements de masse.

ACTIONS DU MAIRE

Organiser une permanence à la Mairie

En cas de fortes précipitations,

- *Surveiller les conditions météorologiques*
- *Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)*
- *Rappeler les consignes aux personnes rencontrées à proximité des zones à risques*
- *Mise en place des panneaux de signalisation de danger*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Lors d'épisodes de fortes précipitations :

➤ Se tenir éloigné des zones où l'aléa est fort :

- Terrains susceptibles de ravinier : vignes, chemins pentus...
- Zones de circulation des eaux de pluie : talwegs (=fonds de vallée), fossés, trottoirs
- Zones d'accumulation des eaux de pluie : caves inondables,



II. Risque pandémie grippale

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTIONS DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : M. Olivier HEIMBOURGER*
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

Pour la grippe aviaire : *Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2*

Pour la grippe A : *Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

III. Risque canicule

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTIONS DU MAIRE

Dans tous les cas :

- *Organiser une permanence à la Mairie*

En cas de canicule :

- a. *Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie*
- b. *Organisation d'un circuit de visite*
- c. *Distribution d'eau*
- d. *Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés: **salle des fêtes***
- e. *Mesure de restriction d'usage de l'eau*

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- a. *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- b. *Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)*
- c. *Affichages*
- d. *Message diffusé par les pompiers*
- e. *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- a. Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- b. Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- c. Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- d. Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- e. Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

IV. Autres risques climatiques

ACTIONS DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger
- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés



ALERTE



- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

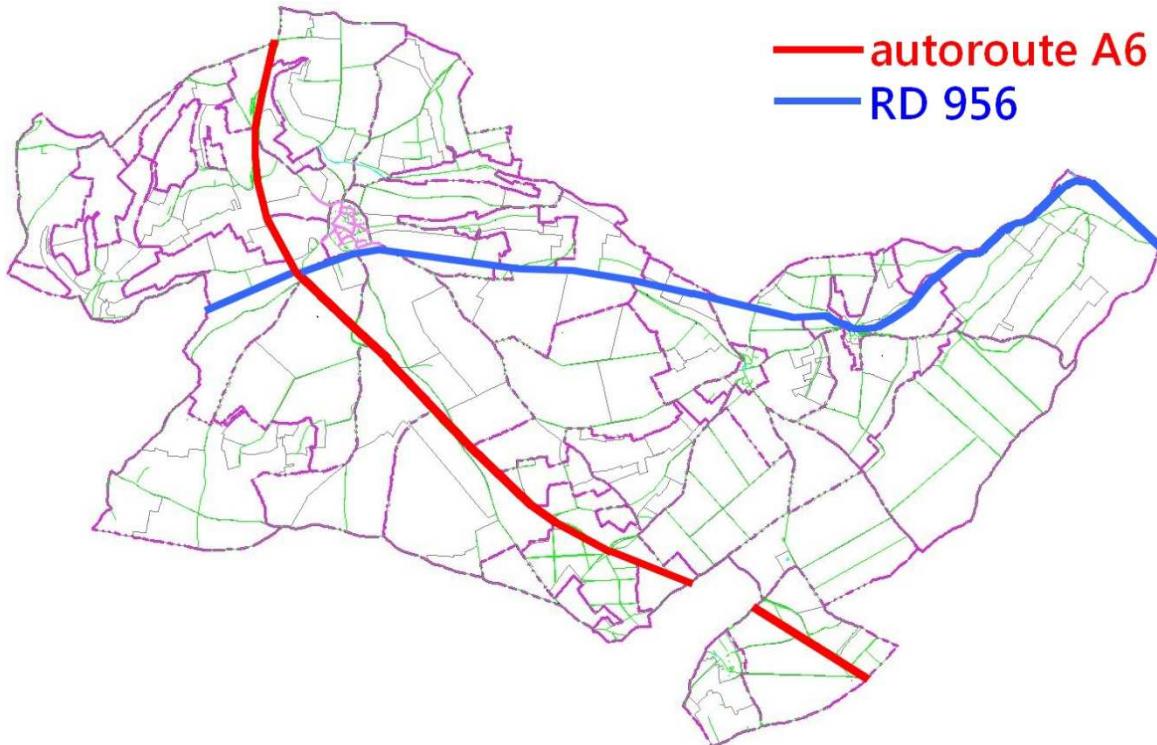
En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

V. Risque transport matières dangereuses



ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

ALERTE

- *Sirène pompiers (signal national d'alerte) pour le bourg*
 - *Véhicule équipé d'un haut-parleur*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
 - Fermer toutes les ouvertures
 - Ne pas fumer
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
 - Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
 - Rester à l'écoute de la radio
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte

ANNUAIRE

MEDIAS – RADIOS

France Bleu Auxerre 103,5 Mhz

France Info 105,5 Mhz

SITE INTERNET

Météo France www.meteo.fr

NUMEROS UTILES

Mairie de Saint-Cyr-les-Colons 03.86.41.40.83

Pompiers – CODIS 18 ou 112

SAMU 15

Gendarmerie 17

Préfecture 03.86.72.79.89

Météo France 08.92.68.02.89 (0,34 € /min)

DDCSPP (Services Vétérinaires) 03.86.72.69.00

DDCSPP (Services Sanitaires) 03.86.72.69.00

Centre AntiPoison 03.83.32.36.36